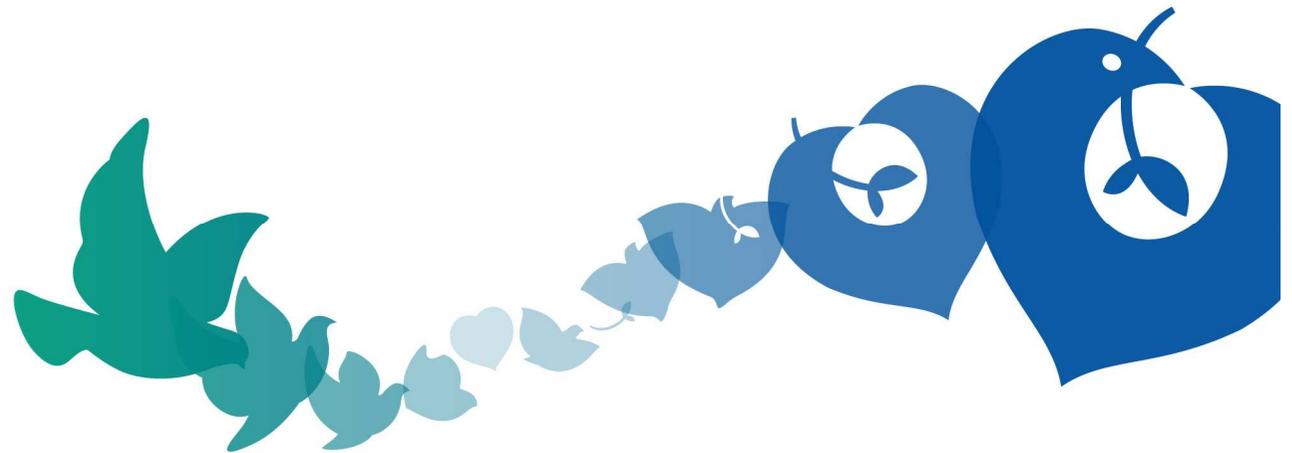




RÉVISION DES EFFECTIFS DE PH AU TITRE DE L'ANNÉE 2013



Direction de la Politique Médicale
Département des Ressources Humaines Médicales



PRINCIPES GÉNÉRAUX

■ Objectifs :

- Organiser promotion jeunes médecins,
- Décliner dans la politique RH les priorités définies :
 - Dans le projet médical du GH,
 - Le contrat du pôle concerné,
 - Les priorités institutionnelles.
- Dégager une capacité de redistribution d'emplois de PH entre spécialités et hôpitaux : allocation optimale des ressources et principe de solidarité institutionnelle,
- Participer à l'effort d'économies (rendu d'emplois vacants).

■ Comment ? Passer en revue :

- Tous les postes vacants ou susceptibles de le devenir d'ici le 1^{er} juillet 2013 (postes vacants = non occupés par un PH titulaire)
- Toutes les demandes de postes

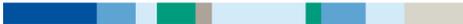




CALENDRIER

- **Note de cadrage DG-PCME du 22 juin 2012 aux GH**
- **Dossiers des GH attendus pour le 13 juillet**
- **Consolidation des demandes : juillet-août (DPM)**
- **Rencontres avec les Présidents de Collégiale : septembre-début octobre (DPM)**
- **Analyse des demandes et classement en “A” (soutien), “B” (à revoir) et “C” (rejet) : octobre-novembre (groupe restreint CME)**
- **Validation des demandes classées “A” par CME : novembre**
- **Validation des demandes classées “C” par CME : décembre**
- **Ultime vérification des gages budgétaires : janvier 2013 (DPM)**
- **Décision DG : début février 2013**
- **Publication des postes : avril 2013 (1^{er} tour de recrutement)**
- **Nomination des PH : juillet 2013**





PRINCIPES : CADRAGE BUDGÉTAIRE

- **Jusqu'à présent : économies dégagées par la révision des effectifs : plutôt un constat réalisé APRÈS l'examen des demandes**

- **Possibilité d'une nouvelle règle : cadrage budgétaire a priori :**
 - Définition d'une masse salariale disponible = valorisation de tous les postes vacants :
 $\text{PHtp} * 112 \text{ K€} + \text{PHtpa} * 56 \text{ K€}$
 - Définition a priori d'un niveau d'économies = reprise définitive d'un volume "X" de postes vacants
 - Redistribuition du solde sous forme :
 - De maintiens de postes
 - D'aides à la création de postes

- **Enjeux : définition du niveau d'économies**
 - Trop élevé = risques objectifs pour activités/services/promotion jeunes talents
 - Facteurs déterminants :
 - Volume masse salariale disponible (nombre de postes vacants)
 - Volume des demandes (notamment celles incomplètement financées)
 - Autres économies réalisées sur la masse salariale du personnel médical = PDS





CRITÈRES D'EXAMEN DES DEMANDES

■ Contexte général :

- Situation des sur-effectifs médicaux des GH par rapport au TPER PM
- Situation des GH par rapport aux objectifs de résultats
- Priorité donnée à une meilleure allocation des ressources médicales au regard des effectifs actuels et des niveaux d'activité = redistribution

■ Critères :

- Candidature
- Cohérence demande / Plan stratégique / projet médical GH / conférence stratégique et budgétaire / restructurations
- Cohérence demande / contrat de pôle (objectifs d'activité et de dépenses)
- Classements GH et collégiales
- Avis des Doyens
- Modalités de financement de la demande
- Evolution de l'activité du service demandeur
- Evolution des effectifs médicaux seniors du service demandeur
- Indicateurs de productivité médicale du service demandeur (ratio ETP médicaux seniors rémunérés / activité pour la dernière année connue)





DÉCISIONS POSSIBLES

■ **Acceptation de la demande**

= autorisation de publier le poste

Avec ou sans **reprise** d'un volume X de masse salariale sur le personnel médical non permanent :

- Avec = maintien du poste + taxe (dans le service ou le GH pour soutenir une demande) ou autofinancement...
- Sans = maintien du poste ou redéploiement complet...

■ **Refus de la demande**

= interdiction de publier le poste

Avec ou sans **dotation** d'un volume X de masse salariale sur le personnel médical non permanent :

- Avec = compensation d'une reprise de poste de PH, ...
- Sans = reprise nette, refus de transformer masse salariale PM non permanent en PM titulaire (pour les demandes autofinancées) ...

